

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 9 septembre 1997 fixant le
modèle de l'attestation de demande d'inscription en
application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997
définissant les missions prioritaires de l'enseignement
fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant
les structures propres à les atteindre**

A.Gt 19-05-2006

M.B. 04-07-2006

**Modification :
A.Gt 08-11-07 (M.B. 12-11-07)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 80 et 88;

Sur proposition de la Ministre ayant l'Education dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement du 19 mai 2006,

Arrête :

remplacé par A.Gt 08-11-2007

Article 1^{er}. - L'attestation de demande d'inscription, visée à l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, est libellée conformément aux modèles repris à l'annexe Iere pour l'enseignement maternel, à l'annexe II pour l'enseignement primaire ordinaire, à l'annexe III pour l'enseignement primaire spécialisé, à l'annexe IV pour le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire, à l'annexe IVbis pour le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire, à l'annexe V pour l'enseignement secondaire spécialisé et à l'annexe VI pour l'enseignement secondaire en alternance.

remplacé par A.Gt 08-11-2007

Article 2. - L'attestation de demande d'inscription, visée à l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 précité, est libellée conformément aux modèles repris à l'annexe VII pour l'enseignement maternel, à l'annexe VIII pour l'enseignement primaire ordinaire, à l'annexe IX pour l'enseignement primaire spécialisé, à l'annexe X pour le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire, à l'annexe Xbis pour le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire, à l'annexe XI pour l'enseignement secondaire spécialisé et à l'annexe XII pour l'enseignement secondaire en alternance.

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 septembre 1997 de la Communauté française fixant le modèle de l'attestation de demande d'inscription en application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Article 4. - La Ministre ayant l'Education dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 19 mai 2006.

Bruxelles, le 19 mai 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
 La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
 Mme M. ARENA

Annexe I: Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement maternel en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) ,
 chef d'établissement
 atteste que Madame/Monsieur
 s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
 en vue de l'inscription de.....
 né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement maternel**

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit(e)
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. - Fax 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.



Annexe II : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire ordinaire en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) , , chef d'établissement
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
en vue de l'inscription de.....
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement ordinaire**

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit(e)
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. – Fax : 061/21.86.42.



Annexe III : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire spécialisé en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) , , chef d'établissement
 atteste que Madame / Monsieur
 s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
 en vue de l'inscription de.....
 né(e) le à

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé**

Type	Classe/phase

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit(e)
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 Bruxelles
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Av. Cornez, 1 – 7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Intitulé modifiée par A.Gt 08-11-2007

Annexe IV : Attestation de demande d'inscription dans le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française).

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) ,, chef d'établissement
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement ordinaire de plein exercice**

Année	Forme	Section	Option(s)

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
.....
- o L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription dans l'année complémentaire à la première année d'études.
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription au sein du premier degré et est orienté vers l'année complémentaire organisée au terme de la deuxième année commune

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement
.....

Pour réception
.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOUZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.



Annexe IVbis : Attestation de demande d'inscription dans le premier degré commun ou différencié de l'enseignement secondaire ordinaire en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté française).

VOLET A – DEMANDE D'INSCRIPTION

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) ,....., chef d'établissement atteste que Madame / Monsieur s'est présenté(e) ce àH....., en vue de l'inscription de né(e) le à

Cette inscription est sollicitée en 1^{ère} / 2^{ème} année (biffer la mention inutile) :

- **Le numéro d'ordre** de l'élève inscrit au sein du registre d'inscription est le

Si l'inscription est sollicitée en 1^{ère} année :

- **Le nombre de places totales disponibles** dans l'établissement scolaire en 1^{ère} année du premier degré de l'enseignement secondaire (en ce compris les places attribuées prioritairement et visées ci-dessous) est de
- **Le nombre de places préalablement réservées à des élèves fréquentant un internat** (uniquement pour les établissements scolaires qui organisent un internat ou qui collaborent avec un internat) est de
- **Le nombre de places ayant été attribuées prioritairement** a des élèves ayant un frère ou une sœur ou tout autre mineur résidant sous le même toit et qui fréquente déjà l'établissement scolaire ou à des élèves dont un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction au sein de l'établissement scolaire est de
- **Le nombre de places ayant été attribuées prioritairement à des élèves suivant l'apprentissage en immersion** dans une école primaire ou fondamentale avec laquelle le chef d'établissement de l'école a conclu un accord de collaboration permettant une inscription directe au premier degré de l'enseignement secondaire (uniquement pour les établissements scolaires qui organisent l'apprentissage en immersion) est de
- **Le nombre de places ayant été attribuées prioritairement à des élèves fréquentant, depuis le 10 septembre 2007 au moins, le dernier cycle de l'école primaire ou fondamentale avec laquelle le chef d'établissement de l'école a conclu une convention** permettant une inscription directe au premier degré de l'enseignement secondaire (uniquement pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010 ; au-delà la présente rubrique ne peut être complétée) est de

Date et signature du chef d'établissement,

Pour réception,

.....

.....

CE DOCUMENT EST DÉLIVRE A L'ELEVE S'IL EST MAJEUR OU, S'IL EST MINEUR, A SES PARENTS, A LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITÉ PARENTALE OU À LA PERSONNE PORTEUSE D'UNE PROCURATION. UNE COPIE EST CONSERVÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT.



Annexe IVbis : Attestation de demande d'inscription dans le premier degré commun ou différencié de l'enseignement secondaire ordinaire en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française).

VOLET B – REFUS D'INSCRIPTION

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) ,....., chef d'établissement atteste que Madame / Monsieur s'est présenté(e) ceàH....., en vue de l'inscription de né(e) leà

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier.
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint :
Déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles, le
Lorsque le refus d'inscription est fondé sur ce motif et que l'inscription était sollicitée dans le premier degré de l'enseignement secondaire, toute nouvelle place disponible au sein de l'établissement est proposée dans l'ordre des demandes d'inscription et des numéros d'ordre des élèves.
- o L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre.
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur.
- o L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription dans l'année complémentaire à la première année d'études.
- o L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription au sein du premier degré et est orienté vers l'année complémentaire organisée au terme de la deuxième année commune

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement,

Pour réception,

**CE DOCUMENT EST DÉLIVRE A L'ELEVE S'IL EST MAJEUR OU, S'IL EST MINEUR, A SES PARENTS OU A LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITÉ PARENTALE.
UNE PREMIÈRE COPIE EST ENVOYÉE À LA COMMISSION ZONALE D'INSCRIPTION.
UNE SECONDE COPIE EST CONSERVÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT.**



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57,
Boulevard du Jardin botanique, 20-22 - 1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.67.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes,
Avenue Cornez, 1 - 7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte,
Rue de Mons, 56 - 7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80 - 4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.,
Chaussée de Nivelles, 204 - 5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3 - 6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2007 pris en application du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire.

Annexe V : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement organisé par la Communauté Française).

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) , , chef d'établissement
 atteste que Madame / Monsieur
 s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
 en vue de l'inscription de
 né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

○ **Enseignement spécialisé de forme 1,2 ou 3**

Forme	Type	Phase/Année	Option	Secteur

○ **Enseignement spécialisé de forme 4**

Type	Année	Section	Option

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur (à l'exception des forme 1 et 2 de l'enseignement spécialisé)
- L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription dans l'année complémentaire à la première année d'études (uniquement pour la forme 4).
- L'élève, issu d'un autre établissement, sollicite une inscription au sein du premier degré et est orienté vers l'année complémentaire organisée au terme la deuxième année commune (uniquement pour la forme 4).

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté Française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et une copie doit être envoyée à la commission zonale d'inscription.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe VI : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire en alternance en application de l'article 80 du décret du 24 juillet 1997, du Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire (enseignement organisé par la Communauté Française)

Cachet du Centre et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur ou chef d'établissement :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O./ chef d'établissement, atteste que Madame / Monsieur s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement....., en vue de l'inscription de, né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Degré	Formation en art.45 ou en art.49/ Formation transitoire et formation en urgence

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o L'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève ne remplit pas les conditions d'admission requises par les articles 6 et suivants du décret du 3 juillet 1991

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOUSSE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.



Annexe VII : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement maternel en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement maternel**

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Avenue des Gaulois, 32

1040 BRUXELLES

Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 BRUXELLES

Tél. : 02/256.71.26. – Fax : 02/256.71.29.

Bruxelles et Brabant Wallon:

M. Pierre VAN DEN BRIL

Avenue de l'Eglise Saint Julien, 15

1160 AUDERGHEM

Tél. : 02/663.06.62 – Fax : 02/672.53.36

Liège:

M. Jean DESERT

Boulevard d'Avroy, 17

4000 LIEGE

Tél. : 04/230.57.15 – Fax : 04/230.57.05

Hainaut:

M. Jean-Pol CAILLAUX

Chaussée de Mons, 20

7100 LA LOUVIERE

Tél. : 064/23.60.01 – Fax : 064/23.60.04

Namur et Luxembourg:

M. Patrick PIERRET

Rue de l'Evêché, 1

5000 NAMUR

Tél. : 081/25.03.61 – Fax : 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Rue Brogniez, 42

1070 BRUXELLES

Tél. 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe VIII: Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire ordinaire en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Enseignement ordinaire

Année

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit
- Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre
- L'élève est venu s'inscrire entre le 2ème jour ouvrable de l'année scolaire et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles (motif de refus **uniquement** valable pour l'enseignement libre subventionné et l'enseignement provincial)
- L'élève est venu s'inscrire entre le 2ème jour ouvrable de l'année scolaire et le 30 septembre sans être domicilié dans la commune où est située l'école ou sans remplir les conditions de l'article 23, alinéa 4, des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 et sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles (motif de refus **uniquement** valable pour l'enseignement des Villes et Communes)
- Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

.....

Pour réception

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:
Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Avenue des Gaulois, 32
1040 BRUXELLES
Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC,
Avenue Mounier, 100
1200 BRUXELLES
Tél. : 02/256.71.26. – Fax : 02/256.71.29.

Bruxelles et Brabant Wallon:
M. Pierre VAN DEN BRIL
Avenue de l'Eglise Saint Julien, 15
1160 AUDERGHEN
Tél. : 02/663.06.62 – Fax : 02/672.53.36

Liège:
M. Jean DESERT
Boulevard d'Avroy, 17
4000 LIEGE
Tél. : 04/230.57.15 – Fax : 04/230.57.05

Hainaut:
M. Jean-Pol CAILLAUX
Chaussée de Mons, 20
7100 LA LOUVIERE
Tél. : 064/23.60.01 – Fax : 064/23.60.04

Namur et Luxembourg:
M. Patrick PIERRET
Rue de l'Evêché, 1
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.03.61 – Fax : 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI
M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,
Rue Brogniez, 42
1070 BRUXELLES
Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage - Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOUEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Annexe IX : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement primaire spécialisé en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997(enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé**

Type	Classe/phase

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulièrement inscrit
- o Le nombre maximal d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint: déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- o Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale refusent de souscrire aux projets éducatif et pédagogique, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Avenue des Gaulois, 32

1040 BRUXELLES

Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 BRUXELLES

Tél. : 02/256.71.26. – Fax : 02/256.71.29.

Bruxelles et Brabant Wallon:

M. Pierre VAN DEN BRIL,

Avenue de l'Eglise Saint Julien, 15

1160 AUDERGHEM

Tél. : 02/663.06.62 – Fax : 02/672.53.36

Liège:

M. Jean DESERT,

Boulevard d'Avroy, 17

4000 LIEGE

Tél. : 04/230.57.15 – Fax : 04/230.57.05

Hainaut:

M. Jean-Pol CAILLAUX,

Chaussée de Mons, 20

7100 LA LOUVIERE

Tél. : 064/23.60.01 – Fax : 064/23.60.04

Namur et Luxembourg:

M. Patrick PIERRET,

Rue de l'Evêché, 1

5000 NAMUR

Tél. : 081/25.03.61 – Fax : 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Rue Brogniez, 42

1070 BRUXELLES

Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.



Intitulé modifié par A.Gt 08-11-2007

Annexe X : Attestation de demande d'inscription dans le deuxième et le troisième degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

○ **Enseignement ordinaire de plein exercice**

Année	Forme	Section	Option

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le
- L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre
- L'élève est venu s'inscrire entre le 2ème jour ouvrable de l'année scolaire et le 15 septembre inclus sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles ou sans faire l'objet d'une délibération en septembre
- L'élève est venu s'inscrire entre le 16 septembre et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles
- L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.



Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et une copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles secondaires ordinaires:

CPEONS - Mme Nicky DE MAYER

Rue des Minimes, 87/89

1000 BRUXELLES

Tél.: 02/504.09.26. - Fax: 02/504.09.38.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique):

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Tél. : 02/256.71.41 – Fax : 02/256.71.64.

Bruxelles-Capitale et Brabant-wallon:

M. Michel LAMBERT

Avenue de l'Eglise Saint-Julien, 15

1160 AUDERGHEM

Tél. : 02/663.06.55. – Fax : 02/672.10.61

Liège:

M. Joseph WOLLSEIFEN

Boulevard d'Avroy, 17

4000 LIEGE

Tél. 04/230.57.20 - Fax: 04/230.57.05.

Hainaut:

M. Hubert LAURENT

Rue des Jésuites, 28

7500 TOURNAI

Tél. et Fax : 069/21.57.95

Namur et Luxembourg:

M. Philippe MOTTEQUIN

Rue de l'Evêché, 1

5000 NAMUR



Tél. : 081/25.03.71 - Fax: 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Rue Brogniez, 42

1070 BRUXELLES

Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE

City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57

Boulevard du Jardin botanique, 20-22

1000 BRUXELLES

Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX

Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes

Avenue Cornez, 1

7000 MONS

Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE

A.R. Braine-le-Comte

Rue de Mons, 56

7090 BRAINE-LE-COMTE

Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE

Quai Saint-Léonard, 80

4000 LIEGE

Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN

I.T.C.A.

Chaussée de Nivelles, 204

5020 NAMUR (Suarlée)

Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT

Chaussée d'Houffalize, 3

6600 BASTOGNE

Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.



Insérée par A.Gt 08-11-2007

Annexe Xbis : Attestation de demande d'inscription dans le premier degré commun ou différencié de l'enseignement secondaire ordinaire en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française).

VOLET A – DEMANDE D'INSCRIPTION

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e), chef d'établissement
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce à H.....,
en vue de l'inscription de
né(e) le à

Cette inscription est sollicitée en 1^{ère} / 2^{ème} année (biffer la mention inutile) :

- **Le numéro d'ordre** de l'élève inscrit au sein du registre d'inscription est le

Si l'inscription est sollicitée en 1^{ère} année :

- **Le nombre de places totales disponibles** dans l'établissement scolaire en 1^{ère} année du premier degré de l'enseignement secondaire (en ce compris les places attribuées prioritairement et visées ci-dessous) est de
- **Le nombre de places préalablement réservées à des élèves fréquentant un internat** (uniquement pour les établissements scolaires qui organisent un internat ou qui collaborent avec un internat) est de
- **Le nombre de places ayant été attribuées prioritairement à des élèves ayant un frère ou une sœur ou tout autre mineur résidant sous le même toit et qui fréquente déjà l'établissement scolaire ou à des élèves dont un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction au sein de l'établissement scolaire** est de
- **Le nombre de places ayant été attribuées prioritairement à des élèves suivant l'apprentissage en immersion** dans une école primaire ou fondamentale avec laquelle le chef d'établissement de l'école a conclu un accord de collaboration permettant une inscription directe au premier degré de l'enseignement secondaire (uniquement pour les établissements scolaires qui organisent l'apprentissage en immersion) est de
- **Le nombre de places ayant été attribuées prioritairement à des élèves fréquentant, depuis le 10 septembre 2007 au moins, le dernier cycle de l'école primaire ou fondamentale avec laquelle le chef d'établissement de l'école a conclu une convention** permettant une inscription directe au premier degré de l'enseignement secondaire (uniquement pour les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010 ; au-delà la présente rubrique ne peut être complétée) est de

Date et signature du chef d'établissement,

Pour réception,

**CE DOCUMENT EST DÉLIVRE A L'ELEVE S'IL EST MAJEUR OU, S'IL EST MINEUR, A SES PARENTS, A LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITÉ PARENTALE OU À LA PERSONNE PORTEUSE D'UNE PROCURATION.
UNE COPIE EST CONSERVÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT.**



Annexe Xbis : Attestation de demande d'inscription dans le premier degré commun ou différencié de l'enseignement secondaire ordinaire en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française).

VOLET B – REFUS D'INSCRIPTION

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Je soussigné(e) ,....., chef d'établissement
 atteste que Madame / Monsieur
 s'est présenté(e) ce àH.....,
 en vue de l'inscription de
 né(e) le à

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint :
Déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles, le
 Lorsque le refus d'inscription est fondé sur ce motif et que l'inscription était sollicitée dans le premier degré de l'enseignement secondaire, toute nouvelle place disponible au sein de l'établissement est proposée dans l'ordre des demandes d'inscription et des numéros d'ordre des élèves.
- o L'élève est venu s'inscrire après le 30 septembre.
- o L'élève est venu s'inscrire entre le 2ème jour ouvrable de l'année scolaire et le 15 septembre inclus sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles ou sans faire l'objet d'une délibération en septembre.
- o L'élève est venu s'inscrire entre le 16 septembre et le 30 septembre sans motiver cette inscription tardive par des raisons exceptionnelles.
- o L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur.

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement d'enseignement ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

Date et signature du chef d'établissement,

Pour réception,

CE DOCUMENT EST DÉLIVRE A L'ELEVE S'IL EST MAJEUR OU, S'IL EST MINEUR, A SES PARENTS OU A LA PERSONNE INVESTIE DE L'AUTORITÉ PARENTALE.

UNE PREMIÈRE COPIE EST ENVOYÉE À LA COMMISSION ZONALE D'INSCRIPTION.

UNE SECONDE COPIE EST CONSERVÉE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles secondaires ordinaires:

CPEONS - Mme Nicky DE MAYER

Rue des Minimés, 87/89

1000 BRUXELLES

Tél.: 02/504.09.26. - Fax: 02/504.09.38.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC,

Avenue Mounier, 100

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Tél. : 02/256.71.41 – Fax : 02/256.71.64.

Bruxelles-Capitale et Brabant-wallon:

M. Michel LAMBERT

Avenue de l'Eglise Saint-Julien, 15

1160 AUDERGHEM

Tél. : 02/663.06.55. – Fax : 02/672.10.61

Liège:

M. Joseph WOLLSEIFEN

Boulevard d'Avroy, 17

4000 LIEGE

Tél. 04/230.57.20 - Fax: 04/230.57.05.

Hainaut:

M. Hubert LAURENT

Rue des Jésuites, 28

7500 TOURNAI

Tél. et Fax : 069/21.57.95

Namur et Luxembourg:

M. Philippe MOTTEQUIN

Rue de l'Evêché, 1

5000 NAMUR

Tél. : 081/25.03.71 - Fax: 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Rue Brogniez, 42

1070 BRUXELLES

Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISEPour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22 - 1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.67.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1 - 7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56 - 7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80 - 4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204 - 5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3 - 6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Vu pour être annexé à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2007 pris en application du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire.

Par le Gouvernement de la Communauté française,
la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire

Mme Marie ARENA



Annexe XI : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire spécialisé de plein exercice en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997 (enseignement subventionné par la Communauté Française)

Cachet de l'établissement et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur :

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
atteste que Madame / Monsieur
s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
en vue de l'inscription de,
né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

o **Enseignement spécialisé de forme 1, 2 ou 3**

Forme	Type	Phase/Année	Secteur

o **Enseignement spécialisé de forme 4**

Forme	Type	Année	Section	Option

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o L'élève ne remplit pas les conditions requises pour être élève régulier
- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : *déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le*
- o L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur(à l'exception des forme 1 et 2 de l'enseignement spécialisé)
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où la personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles fondamentales ordinaires ou spéciales et écoles secondaires spéciales:

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces

Avenue des Gaulois, 32

1040 BRUXELLES

Tél.: 02/736.89.74. - Fax: 02/733.76.20.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC

Avenue Mounier, 100

1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Tél. : 02/507.07.55 – Fax : 02/507.07.46

Bruxelles-Capitale et Brabant wallon:

M. Michel LAMBERT

Avenue de l'Eglise Saint-Julien, 15

1160 AUDERGHEM

Tél. : 02/663.06.55. – Fax : 02/672.10.61

Liège:

M. Joseph WOLLSEIFEN

Boulevard d'Avroy, 17

4000 LIEGE

Tél. : 04/230.57.20 - Fax: 04/230.57.05.

Hainaut:

M. Hubert LAURENT

Rue des Jésuites 28,

7500 TOURNAI

Tél. et Fax : 069/21.57.95

Namur et Luxembourg:

M. Philippe MOTTEQUIN

Rue de l'Evêché, 1

5000 NAMUR

Tél. : 081/25.03.71 - Fax: 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Rue Brogniez, 42

1070 BRUXELLES

Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.



ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE
City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57
Boulevard du Jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES
Tél. secrétariat : 02/690.81.70. Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX
Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes
Avenue Cornez, 1
7000 MONS
Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOZEE
A.R. Braine-le-Comte
Rue de Mons, 56
7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE
Quai Saint-Léonard, 80
4000 LIEGE
Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN
I.T.C.A.
Chaussée de Nivelles, 204
5020 NAMUR (Suarlée)
Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.

Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.



Annexe XII : Attestation de demande d'inscription dans l'enseignement secondaire en alternance en application de l'article 88 du décret du 24 juillet 1997, du Décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire (enseignement subventionné et organisé par la Communauté Française)

Cachet du Centre et mention de son adresse :

Pouvoir organisateur:

Je soussigné(e) (Nom et Titre), agissant au nom du P.O.,
 atteste que Madame / Monsieur
 s'est présenté(e) ce 20..... à l'établissement.....,
 en vue de l'inscription de
 né(e) le

Cette inscription était sollicitée dans :

Degré	Formation en art.45 ou en art.49/ Formation transitoire/ Formation en urgence

L'inscription n'a pas été prise pour la raison suivante :

- o Le nombre d'élèves, limité en raison de l'insuffisance des locaux disponibles, est atteint : *déclaration faite à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire le*
- o L'élève majeur ou la personne investie de l'autorité parentale n'accepte pas de souscrire aux projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur
- o L'élève majeur refuse de signer un écrit par lequel il souscrit aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur
- o L'élève a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur
- o L'élève ne remplit pas les conditions d'admission requises par les articles 6 et suivants du décret du 3 juillet 1991

Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où personne investie de l'autorité parentale peut obtenir une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement.

Date et signature du chef d'établissement

Pour réception

.....

.....

Ce document est à délivrer au(x) parent(s) (ou à l'élève majeur) et copie doit être envoyée à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée. Dans le cas où le P.O. n'a pas adhéré à un organe de représentation ou de coordination, la copie doit être transmise à la D.G.E.O., 1, rue A. Lavallée, 1080 Bruxelles.



ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE

Ecoles secondaires ordinaires:
CPEONS - Mme Nicky DE MAYER
Rue des Minimes, 87/89
1000 BRUXELLES
Tél.: 02/504.09.26. - Fax: 02/504.09.38.

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (catholique)

SeGeC,
Avenue Mounier, 100
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Tél. : 02/256.71.41 – Fax : 02/256.71.64.

Bruxelles-Capitale et Brabant-wallon:

M. Michel LAMBERT
Avenue de l'Eglise Saint-Julien, 15
1160 AUDERGHEN
Tél. : 02/663.06.55. – Fax : 02/672.10.61

Liège:

M. Joseph WOLLSEIFEN
Boulevard d'Avroy, 17
4000 LIEGE
Tél. : 04/230.57.20 - Fax: 04/230.57.05.

Hainaut:

M. Hubert LAURENT
Rue des Jésuites 28,
7500 TOURNAI
Tél. et Fax : 069/21.57.95

Namur et Luxembourg:

M. Philippe MOTTEQUIN
Rue de l'Evêché, 1
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.03.71 - Fax: 081/25.03.69

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)

FELSI

M. Raymond VANDEUREN, Administrateur délégué,

Rue Brogniez, 42

1070 BRUXELLES

Tél. : 02/527.37.92.- Fax : 02/537.37.91.

ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :**

Mme Bernadette GENNOTTE

City Center-1^{er} étage- Bureau 1G57

Boulevard du Jardin botanique, 20-22

1000 BRUXELLES

Tél. secrétariat : 02/690.81.70. - Fax : 02/690.81.68.

Pour les Commissions zonales de la Province du BRABANT WALLON et du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) :

M. Alfred PIRAUX

Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes

Avenue Cornez, 1

7000 MONS

Tél. : 065/31.16.87. – Fax : 065/84.08.98.

Pour les Commissions zonales de l'arrondissement administratif du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai) et l'arrondissement de Soignies (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte) :

M. Serge DELEHOUSSE

A.R. Braine-le-Comte

Rue de Mons, 56

7090 BRAINE-LE-COMTE

Tél. : 067/33.61.72. – Fax : 067/45.82.48.

Pour la Commission zonale de la Province de LIEGE:

Mme Mirianne GOFFETTE

Quai Saint-Léonard, 80

4000 LIEGE

Tél. : 04/228.80.60. ou 61. - Fax : 04/228.80.62.

Pour la Commission zonale de la Province de NAMUR :

Mme Anne SEVRIN

I.T.C.A.

Chaussée de Nivelles, 204

5020 NAMUR (Suarlée)

Tél. : 081/73.29.17. - Fax : 081/74.50.51.



Pour la Commission zonale de la Province du LUXEMBOURG :

M. Bernard DUPONT
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE
Tél. : 061/21.82.56. - Fax : 061/21.86.42.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2006 fixant le modèle de l'attestation de demande d'inscription en application des articles 80 et 88 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de
Promotion sociale,

Mme M. ARENA

